

**Pauvreté et ordre économique dirigé**  
L'expérience du revenu minimum en Angleterre (fin  
xviii<sup>e</sup>-milieu xix<sup>e</sup> siècle)

**Poverty and the Command Economic Order**  
Minimum Wage in England in the late-18th Century to mid-19th  
Century

Alain Clément

Droit et pratiques associatives  
Law and Non-Profit Practices  
Numéro 283, février 2002

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022807ar>  
DOI : <https://doi.org/10.7202/1022807ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

La mise en place en Angleterre, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'une loi sociale connue sous le nom de Speenhamland marque les débuts de l'histoire du revenu minimum. L'application de la mesure et les débats qu'elle a suscités ont malheureusement jeté un doute sur la volonté et la difficulté de garantir à tout individu un droit à la subsistance, un droit à la vie. Pourtant, cette expérience, au-delà de son objectif de justice sociale explicite, reste marquée par une réelle efficacité économique.

Éditeur(s)

Institut de l'économie sociale (IES)

ISSN

1626-1682 (imprimé)  
2261-2599 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Clément, A. (2002). Pauvreté et ordre économique dirigé : l'expérience du revenu minimum en Angleterre (fin xviii<sup>e</sup>-milieu xix<sup>e</sup> siècle). *Revue internationale de l'économie sociale*, (283), 78-92.  
<https://doi.org/10.7202/1022807ar>

# Pauvreté et ordre économique dirigé

## L'EXPÉRIENCE DU REVENU MINIMUM EN ANGLETERRE (FIN XVIII<sup>e</sup>-MILIEU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE)

par Alain Clément (\*)

(\*) Alain Clément est maître de conférences en sciences économiques et rattaché au Centre d'économie régionale et européenne (Cere) à l'université François-Rabelais de Tours, ainsi qu'au centre Walras (université Lyon-II).

*La mise en place en Angleterre, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'une loi sociale connue sous le nom de Speenhamland marque les débuts de l'histoire du revenu minimum. L'application de la mesure et les débats qu'elle a suscités ont malheureusement jeté un doute sur la volonté et la difficulté de garantir à tout individu un droit à la subsistance, un droit à la vie. Pourtant, cette expérience, au-delà de son objectif de justice sociale explicite, reste marquée par une réelle efficacité économique.*

La lutte contre la pauvreté a représenté au cours de notre histoire une des modalités particulières de l'intervention de l'Etat-nation. La responsabilité morale du pouvoir politique a fréquemment été soulignée et, même si la responsabilité individuelle des pauvres fut souvent avancée, elle ne servit jamais de prétexte à une absence totale de secours, car les pauvres ont toujours été perçus comme une menace pour le pouvoir en place. Tour à tour réprimés ou valorisés, emprisonnés ou secourus, les pauvres ont fait l'objet alternativement ou simultanément de politiques charitables et de politiques d'enfermement. La prise en compte du marché autorégulateur comme institution alternative à l'appareil d'Etat capable de produire des résultats tangibles dans la lutte contre la pauvreté ne fit l'objet de spéculations intellectuelles que tardivement, avec les classiques, et même la solution par le marché n'a jamais été totalement envisagée à titre exclusif. Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle se diffusèrent en Angleterre et en France sous la plume d'Owen, de Cabet, de Fourier, de Louis Blanc, de Proudhon et de Saint-Simon d'intéressantes constructions utopiques et l'on vit fleurir les premières expérimentations de lutte contre la pauvreté, sorties tout droit de ces mêmes schémas de pensée socialistes, sous les formes désormais célèbres du phalanstère (Fourier), des *villages of union* (Owen), des banques d'échange (Proudhon) ou des ateliers nationaux (Blanc). Un peu auparavant, l'Angleterre connut dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle une première expérience de revenu minimum, que l'on pourrait hâtivement assimiler à une utopie sociale et dont Charles Fourier donnera une première justification théorique dans la *Fausse industrie* en 1836.

A l'heure où les débats sur le revenu minimum et l'allocation universelle se sont à nouveau engagés, faisant passer leurs concepteurs le plus souvent pour les utopistes des temps modernes (A. Gorz, Ph. Van Parijs, A. Caillé, Y. Bresson), il est intéressant de s'interroger sur la portée de cette politique sociale sans précédent dans l'histoire et sur sa véritable signification. S'agissait-il de mettre en partition le principe du droit à la vie, perçu au fil du temps comme étant aussi sacré que le droit de propriété, ou tout simplement s'agissait-il d'une réponse endogène à un problème économique conjoncturel d'une exceptionnelle gravité?

Nous présenterons tout d'abord un bref historique sur l'origine de ce dispositif de revenu minimum (première partie). Le contexte économique et social particulièrement dramatique de la période, que nous rappellerons (deuxième partie), a sans aucun doute joué un rôle d'impulsion dans la mise en place de cette mesure. Sa mise en application provoqua chez les économistes, classiques pour la plupart, une véritable hostilité envers une politique qu'ils jugèrent sévèrement tant sur le plan économique que sur le plan social (troisième partie). Pourtant, un réexamen de cette période doit inciter à plus de prudence quant aux véritables effets économiques de ces lois (quatrième partie). En revanche, l'analyse des objectifs de justice sociale et d'équité dont le projet était porteur (le droit à la subsistance pour tous) incite à plus de circonspection.

## Naissance de *Speenhamland*

Les premières *poor laws* datent du XVI<sup>e</sup> siècle. Il faut remonter à 1495 et 1531 pour avoir une première législation qui présente avant tout un caractère répressif. Il est question de punir les vagabonds, d'interdire toute mendicité publique et d'obliger les pauvres à participer à des travaux publics. Mais une première disposition de 1535 prévoit que les autorités locales doivent assurer la subsistance aux pauvres invalides. Les lois de 1572 (*Tudor economic documents*, 1924, vol. 2, pp. 328-329), 1575, 1597 et 1601 (*ibid.*, pp. 346-354) marquent un pas décisif vers la généralisation de l'assistance aux « bons pauvres » dans le cadre de la paroisse.

C'est l'aspect coercitif qui domine encore durant tout le XVII<sup>e</sup> siècle. La loi sur le domicile (*Act of settlement and removal*) de 1662 rend encore plus contraignantes les anciennes dispositions fixant les pauvres dans leurs paroisses. La création des *workhouses* à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle (ordonnances du Parlement de 1647 et de 1649) représente l'étape la plus importante dans la mise en place de ces politiques répressives. L'objectif est de rendre les pauvres plus utiles et moins coûteux à la société. Le XVIII<sup>e</sup> siècle verra le nombre de *workhouses* croître pour arriver à environ deux cents à la fin du siècle. Dès 1722, les autorités paroissiales peuvent créer des *workhouses* et passer contrat avec le pouvoir central pour l'entretien des pauvres; ceux qui refusent d'intégrer ces institutions perdent alors tout droit à l'assistance.

Un tournant semble être pris dès 1772, date à partir de laquelle s'établit une différence entre *workhouses* et *poorhouses*, ces dernières étant des asiles tandis que les premières demeurent des structures caractérisées par une obligation de travail. L'orientation est confirmée par le *Gilbert's Act* de 1782 (Slack, 1995), qui s'accompagne d'une suppression partielle de l'enfermement puisque l'épreuve de la *workhouse* peut être levée. Les administrateurs doivent trouver du travail aux pauvres valides. Ces derniers versent leurs salaires à l'administrateur, qui leur reverse une aide adaptée à leur situation de famille.

Les dispositions de 1795 marquent une nouvelle étape importante. Les conditions dans lesquelles le système vit le jour sont connues de tous. L'histoire officielle ne retint qu'un moment important : les magistrats du Berkshire se réunirent dans une auberge à Speenhamland (*Pelikan Inn*), près de Newbury, le 6 mai 1795. Ces magistrats reconnurent à toute famille le droit à une allocation monétaire versée par les pouvoirs publics, dès le moment où les revenus du travail étaient jugés insuffisants pour pouvoir vivre et entretenir une famille. Ce revenu familial minimum devait être indexé sur le prix du blé. Cet exemple ne fut pas le seul, même si la postérité le retint comme exemple unique : d'autres expériences de même nature fleurissaient ailleurs ; en 1792, dans le Dorset, un dispositif de même type avait été envisagé (Rose, 1971). En réalité, ce dispositif ressemble plus à la régularisation d'une pratique déjà existante et informelle qu'à l'introduction d'une nouveauté. En 1796, le Parlement légitime le système en le généralisant, supprime totalement l'épreuve par la *workhouse* et accepte les secours à domicile. Cette disposition originale représente un compromis entre salaire minimum et revenu minimum, car dans sa méthode de calcul sont pris en compte la composition de la famille et le niveau de salaire en dessous duquel un secours sera accordé. Du reste, toute l'ambiguïté de *Speenhamland* repose sur cette confusion entre salaire minimum et revenu minimum.

---

## Le contexte politique, économique et social

La période est très propice à l'expansion d'un capitalisme agraire en raison du développement des *enclosures* qui chassa de la terre les *squatters*, les *cottages* et autres fermiers ne disposant que de quelques hectares de terre pour vivre. Il faut se rappeler qu'à cette époque une terre de moins de 10 ha ne peut plus nourrir une famille. L'accélération du mouvement des *enclosures* et la forte croissance démographique (augmentation de la population de 50 % entre 1751 et 1801) mirent sur le marché du travail une main-d'œuvre abondante que les grandes exploitations purent embaucher dans des conditions de bas salaires alors que les prix agricoles étaient orientés à la hausse (Mingay, in Thirsk, 1985). Le travail n'étant pas régulier sur l'année entière, l'extension des batteuses ayant réduit la seule forme de travail hivernal alors largement répandue (Hobsbawm,

1968), les revenus se dégradèrent rapidement. Le secteur industriel ne put absorber ce trop-plein des campagnes (Hobsbawm, 1977), car les taux d'investissement étaient, somme toute, trop modestes : 5 % du revenu national en 1750 contre 7 % en 1800 (Cochet et Henry, 1995), et les nouvelles technologies étaient plutôt *labour saving*. Toutes les conditions sont réunies pour une aggravation du paupérisme dans les campagnes, d'autant qu'à la baisse des salaires et à leur irrégularité il faut ajouter la disparition quasi totale des revenus non monétaires (Boyer, 1990). Les salaires urbains ne sont pas non plus très élevés (les salaires des charpentiers, par exemple, sont passés de l'indice 100 en 1750 à l'indice 66 en 1800 [Abel, 1966]). Les salaires réels pour l'ensemble des ouvriers confirment cette tendance (indice 100 en 1900 avec l'indice 42 en 1750 et l'indice 33 en 1810 [Brasseul, 1997]). Les salaires sont d'autant plus bas que même dans les zones urbaines, particulièrement dans les centres textiles du Nord, le travail industriel est saisonnier en raison d'une conjoncture instable.

La dégradation des conditions de vie ne pouvait que favoriser les mécontentements, perceptibles aussi bien à la campagne qu'à la ville. E. P. Thompson (1988) rapporte l'existence d'émeutes de la faim : grande émeute des fromages à Nottingham en 1764, émeute en 1788 contre la cherté de la viande dans cette même ville. Les manifestations aboutirent souvent à la vente forcée des denrées au « prix populaire ». On assiste aussi à des manifestations dans le milieu industriel. Des ouvriers, mais aussi des drapiers, des couteliers, des tisserands se révoltent contre la baisse des salaires ou des prix de façon. Si l'une des raisons de la mise en place du nouveau revenu minimum était de contenir les vagues de mécontentement de la période difficile des années 1794-1795, les troubles sociaux se poursuivirent sous la forme de manifestations occasionnelles de masse : pratiques d'incendies dans les comtés de l'Est, dans le Norfolk, dans le Suffolk, destructions de machines en 1816 et 1822 (Hobsbawm, 1968), mouvement de révolte de 1830 généralisé et inorganisé dans le sud de l'Angleterre, en raison des tentatives successives de réduction des minima tout au long de cette période (Hobsbawm, 1968). L'aggravation des difficultés économiques et le développement de mouvements sociaux nombreux et puissants sont les principaux indices d'une montée grandissante du phénomène de paupérisation. La précarisation et l'intermittence des revenus favorisent la disparition de la frontière entre pauvres et travailleurs. La population vivant en dessous du niveau de pauvreté est évaluée à 40 % en 1790 (Thompson, 1988). Inutiles et nombreux, les nouveaux pauvres sont perçus comme une menace pour l'ordre social et politique, ce que viennent corroborer les nombreux mouvements sociaux. Dans ces conditions, quelle politique sociale pouvait-on envisager ? L'enfermement, qui fut une solution fréquemment adoptée depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, avait montré de sérieuses limites. La voie était ouverte à des solutions plus audacieuses tout en constituant un prolongement logique des *poor laws* élisabéthaines.

## Les économistes au cœur du débat

La mise en place de *Speenhamland* ouvrit un important débat au sein des économistes, largement repris par les députés au Parlement entre 1795 et 1834, date d'abrogation de la loi. Contrairement à ce que l'on a pu penser, tous les économistes ne furent pas adversaires de cette politique sociale inédite, même si en ce domaine il y eut prédominance de la pensée libérale. Des partisans de *Speenhamland* existèrent, et pas seulement chez les utopistes défenseurs d'un revenu d'existence.

### **Le point de vue libéral : abrogation des *poor laws***

A travers la critique de *Speenhamland*, c'est toute la politique sociale qui est attaquée au niveau des fondements. Quelques années avant la publication de l'*Essai* de Malthus, un certain nombre d'auteurs, en particulier le pasteur Townsend (1786), E. Burke (1795) et F. Eden, auteur d'une importante enquête en trois volumes sur la condition des pauvres (1797), considérèrent ces aides comme une politique de désincitation au travail et d'encouragement à la paresse. Eden accuse même le système d'aide de déstabiliser la cellule familiale que des comportements irrationnels et pulsionnels ne peuvent qu'amplifier. Malthus et la plupart des économistes de sa génération reprirent à leur compte ces critiques en condamnant avec violence ces lois qui étaient devenues une machine à fabriquer des pauvres et qui, faute de les faire disparaître, constituaient une première cause de croissance démographique. De plus, ce système ne pouvait atteindre l'objectif de correction des inégalités, car le transfert de fonds d'un individu à un autre ne pouvait accroître la quantité totale de nourriture dont pouvait disposer le pays. Ainsi, non seulement ces lois favorisent la croissance du nombre de pauvres, mais encore elles appauvrissent les catégories de personnes situées socialement juste au-dessus, car toute augmentation des prix des subsistances provoquée par les effets démographiques de la loi sur les pauvres risquerait de réduire le pouvoir d'achat des gens moins pauvres. Une telle augmentation aurait le résultat fâcheux d'augmenter le nombre d'assistés au lieu de le réduire : « *Les lois créent les pauvres qu'elles assistent [...], le travail de ceux qui ne sont point assistés achète une moindre quantité d'aliments qu'auparavant. Et par une conséquence inévitable, le nombre de ceux qui ont recours à l'assistance doit augmenter sans cesse* » (1826 [1986], vol. 3, *ibid.*, p. 365). En introduisant sa loi de population dans le débat, la critique que fait Malthus de la politique sociale dépasse la simple question des effets pervers. Le système économique ne peut alimenter convenablement tout le monde du fait d'une croissance démographique potentiellement importante face à l'existence de ressources limitées. Aussi, si l'on accorde artificiellement des secours à une population qui ne cessera de croître parce que la borne aura été repoussée, on risque à terme de ne plus pouvoir nourrir tout le monde. En effet, compte tenu de la propension de l'humanité à se développer au-delà des

ressources disponibles, le système économique butera sur l'existence des rendements agricoles décroissants. Ainsi, toute politique sociale est vouée à l'échec et à l'aggravation du mal contre lequel elle aurait été mise en place. Pour Longfield, ces lois ont mis au même rang les pauvres secourus et les pauvres travailleurs en rendant la condition du pauvre plus attrayante (1834 [1971], p. 35). Selon Ricardo, ces lois rassurent les pauvres et les confortent dans leur état d'insouciance et d'imprévision : « *Les lois sur les pauvres ont rendu toute retenue superflue, et favorisé l'imprudence en accordant aux pauvres une part des salaires acquise par la prudence et l'effort au travail* » (1817 [1951], p. 107). A cette imprudence s'ajoute souvent l'apparition d'une conduite irresponsable envers ses proches. Plusieurs auteurs en ont fait la remarque, Chalmers en particulier. Ce dernier souligne la facilité avec laquelle tout individu peut abandonner femme et enfants quand on sait que la paroisse les prendra en charge, les lois rendant superflue l'obligation alimentaire envers ses proches.

### **Le débat parlementaire, médiatique et économique se poursuit jusqu'à la mise en place de la loi de 1834**

Le débat économique qui se poursuit avec les économistes de la nouvelle génération post-ricardienne alimentera les discussions au Parlement<sup>(1)</sup>. A partir du moment où l'on prit conscience de la montée des charges financières imposées par cette nouvelle législation, une commission d'experts chargés d'étudier le problème et de proposer les moyens d'y remédier fut mise en place. Cette commission, présidée par l'évêque de Londres, fit mener des enquêtes dans plus de trois mille paroisses. Deux membres de la commission rédigèrent un rapport final et firent dans la foulée des propositions pour une nouvelle loi. Il s'agissait d'Edwin Chadwick, disciple de Bentham, et de Nassau Senior, disciple de Ricardo. Le 17 avril 1834 le projet fut déposé et le 13 août 1834 le *Poor Law Amendment Bill* était voté en dernière instance par la Chambre des Lords. Les nouvelles dispositions furent votées à une majorité de 187 voix contre 50 et le Parlement en session ne montra pas une forte opposition au projet, même si le parti conservateur était plutôt porteur d'une idéologie paternaliste (Mandler, 1987). On y retrouva les arguments déjà évoqués dans les œuvres et pamphlets divers consacrés à ce sujet. Comme on veut prouver que l'ancienne loi est mauvaise, on noircit le tableau. On évoque une immense armée de pauvres menaçant de ruiner le pays. Le pauvre est critiqué parce qu'il a perdu son autonomie et considère le secours comme un droit. Confortablement secouru, il va même, dit-on, jusqu'à souffrir d'ennui, ce que l'on croyait réservé aux riches jusqu'alors ! Nassau Senior avait proposé non pas une réforme de cette loi, mais une abrogation pure et simple<sup>(2)</sup> ; la commission fut plus modérée dans ses conclusions. Les nouvelles dispositions de la loi qui fut votée en 1834 se durcirent, mais ne supprimèrent pas totalement un système d'assistance vieux de deux siècles : les compléments de salaire et les secours à domicile furent supprimés ; les *workhouses* devinrent l'instrument unique d'assistance sociale. L'aide à domicile devait être réservée

(1) Voir sur ce point F. Paknadel (in Carré, 1993) et E. Halévy (1932).

(2) Son avis sur les lois étant plutôt sévère : il fallait, selon lui, supprimer non pas la pauvreté, mais l'indigence (1836, p. 501).

aux seuls invalides. Parallèlement à ces nouvelles dispositions, fut créée une administration centrale des secours ayant pouvoir de décision et même de coercition sur les paroisses. Les secours ne devaient pas permettre d'obtenir une situation meilleure à celle de l'ouvrier non assisté (Chadwick, 1836) et il fallait faire en sorte que les pauvres choisissent de séjourner dans les maisons de charité comme solution de dernier recours, qu'ils soient même contraints à faire des « *travaux plus durs ou plus pénibles qu'ils seraient disposés à faire s'ils étaient embauchés librement, tout en leur fournissant moins de ressources que ce que l'on perçoit en moyenne pour un travail libre* » (Longfield, 1834 [1971], p. 35). Enfin, la commission aurait même voulu que l'assistance fût distribuée à titre de prêt (Halévy, 1930) et que l'ouvrier assisté ayant retrouvé du travail fût astreint au remboursement de l'aide, mais finalement cette disposition ne fut pas incorporée dans le projet.

Au Parlement, l'opposition fut représentée en la personne discrète du député George Poulett Scrope, élu entre 1833 et 1868, économiste et géologue de profession et qui tenait de façon plus active la rubrique des questions économiques et sociales dans la *Quarterly Review*<sup>(3)</sup>. Il avait également rédigé un certain nombre d'articles entre 1829 et 1830 dans le *Morning Chronicle*, où il défendit une position minoritaire (Gilbert, 1985). Il soutenait l'idée que les *poor laws* depuis leur création avaient plutôt protégé l'Angleterre contre une armée de pauvres dangereux et menaçant l'ordre établi (1823, rééd. 1969). Ces lois sociales étaient même, selon lui, l'une des institutions les plus vénérables de la vieille Angleterre, qu'il fallait conserver tout en affirmant que « *le droit à l'assistance est un droit plus ancien et de loin plus important, parce que plus directement basé sur les principes de justice d'humanité et de devoir chrétien, que les titres de la moitié des propriétés de ce royaume* » (cité par Paknadel, in Carré, 1993, p. 292). Il affirmait que chaque individu avait « *un droit naturel et imprescriptible à un minimum de subsistance* » (1829, cité in Blaug, 1991, p. 12) et il contesta d'ailleurs la loi de population de Malthus, qu'il trouvait sans fondement empirique et qui conduisait de fait au rejet des *poor laws*. Sa proposition la plus innovante pour sortir d'une politique d'assistance, rendue nécessaire par les conditions difficiles de l'époque, fut d'imaginer la constitution progressive d'un fonds général d'assurance mutuelle. Très proche de nos systèmes contemporains, il proposa un financement par le biais de contributions patronales obligatoires, variables selon le niveau des salaires, qui pouvaient se résumer à un versement complémentaire en cas de bas salaires et à un prélèvement réglementaire sur les salaires si ceux-ci devenaient plus élevés (1823 [1969], pp. 321-322).

### **Opposition à la pensée dominante : la contestation radicale et/ou traditionnelle**

En dehors du Parlement, où l'économiste Scrope s'opposa à l'abrogation de l'ancienne loi, peu d'économistes réputés prirent position contre la loi de 1834. McCulloch fut l'un de ceux-là, ainsi que W. F. Lloyd. La position

(3) Sur la question sociale, voir notamment : « Amendments of the poor laws », *Quarterly Review*, décembre 1832 ; « Foreign poor laws-Irish poverty », décembre 1835 ; « Poor laws for Scotland », décembre 1844. Outre la question des *poor laws*, Scrope s'exprima sur des sujets comme l'esclavage, la situation agricole, le protectionnisme, les questions monétaires.



de McCulloch, ouvertement favorable au *Gilbert's Act* de 1782, est d'autant plus étonnante que ses premières analyses penchaient pour l'abrogation de l'ancien système dans son intégralité. Ce n'est que dans la deuxième édition des *Principes* en 1830, suite à la publication d'un article dans l'*Edinburgh Review* daté de mai 1828, qu'il infléchit sa position. Dans ce texte, il mentionne d'ailleurs les excellents articles sur le sujet parus les 23 novembre et 28 décembre 1827 dans le *Morning Chronicle*, journal qui servit de tribune privilégiée aux défenseurs des *poor laws*. De façon générale, McCulloch fait une différence à propos du traitement des pauvres valides et des autres, mais ce n'est pas pour proposer un secours aux uns et le refuser aux autres, comme cela est prévu dans la loi de 1834. Pour lui, « *une assistance obligatoire, pour les pauvres valides, peut être regardée comme une partie essentielle de leur économie intérieure* » (1825, 4<sup>e</sup> éd. 1849 [1965], p. 368). Accorder des secours à des individus susceptibles de travailler, mais livrés au chômage malgré eux ne peut pas être considéré comme une incitation à la paresse et à l'indolence. C'est avant tout une mesure d'intérêt public, car « *il serait chimérique de croire que ceux qui ne possèdent rien se résigneront paisiblement à souffrir les horreurs du besoin sans attaquer la propriété d'autrui* » (*ibid.*, p. 371). Sur le plan individuel, une aide aux chômeurs conforte dignité, indépendance et intégrité, car plutôt qu'obtenir vertu et droiture par privations, on aboutirait, pour McCulloch, à promouvoir des comportements diamétralement opposés. Aussi ne peut-on parier sur « *la crainte du besoin futur comme grand aiguillon de l'industrie du pauvre* » (1854 [1967], p. 110). En fait, l'aide aux pauvres a pour avantage d'éviter l'amplification de comportements asociaux plus qu'elle ne favorise des comportements déviants et assistés. McCulloch en prenant position pour les *poor laws*, même si ce n'est pas sous la forme conçue par les juges du Berkshire, refuse tout ce qui pourrait atteindre et dégrader l'homme dans sa dignité. En témoigne ce passage des *Principes*: « *Il est inutile de parler d'indépendance d'un homme qui reçoit les dons de la charité; mais un individu entretenu par la taxe des pauvres ne peut, équitablement, être considéré sous le même point de vue. Cet individu reçoit simplement sa part d'un secours public dont l'Etat fait les frais, [...] la fierté décente et l'indépendance du pauvre se conserveront plus vraisemblablement sous l'empire d'un pareil système, que si ce pauvre était obligé de compter sur la charité d'autrui* » (1849 [1965], p. 373). Si les *poor laws* lui apparaissent comme un élément de soulagement, grande est toutefois la différence avec la situation qu'autorise un salaire de travailleur, faite de plus de liberté, de plus de confort et davantage de respectabilité (1854 [1967], p. 111). Son rejet de la loi de 1795, en raison de l'identité de traitement accordée aux invalides et aux chômeurs, l'incline à penser que la loi de 1782 (*Gilbert's Act*) ne présente pas les effets dissuasifs de *Speenhamland* et que, dans tous les cas, des salaires plus élevés sont un meilleur rempart contre la pauvreté (1828, pp. 321-322), car « *l'expérience de tous les siècles et de toutes les nations prouve qu'un salaire élevé est à la fois le plus puissant stimulant pour des efforts de travail continuels et le meilleur moyen d'attacher le peuple aux institutions sous l'empire desquelles il vit* »

(1849 [1965] p. 350). Dans ces conditions, il convient selon McCulloch de supprimer la loi sur le domicile, entre autres, ce qui permettra de faire progresser le niveau des salaires.

Bien que relevant d'une tradition plus conservatrice dans le plus pur style Tory qui caractérisait l'université d'Oxford dans les années 1820-1830, W. Lloyd, qui succéda à Senior à la Drummond Chair d'économie politique entre 1832 et 1837 après avoir occupé un poste de lecteur en mathématiques, fut l'un des fervents défenseurs du système d'aide aux pauvres. Il partageait la conception de la justice distributive dans la tradition médiévale chrétienne (Romano, *in* Blaug, 1991) et, dans ces conférences sur la pauvreté, il défendait un droit des pauvres au secours (1836 [1968], p. 38). Renversant la problématique malthusienne, il pensait surtout que c'était le manque de subsistances qui induisait le vice et la misère, voire l'absence de contrôle démographique, et non l'inverse: « *La détresse universelle a du mal à suggérer aux individus une quelconque motivation dans la restriction morale* » (1832 [1968], p. 22). Il accusa même le système industriel qui employait aussi bien les enfants que les adultes d'encourager indirectement les mariages précoces et donc les nombreuses naissances. Aussi les lois sur les pauvres apparaissaient-elles normales, dans la mesure où la concentration foncière aux mains de quelques-uns avait rendu une majorité de gens dépendants des salaires versés dont la tendance à la baisse était renforcée par un pouvoir quasi monopolistique des nouveaux industriels. Ces lois symbolisaient une extension (une compensation) aux travailleurs du droit de copropriétaire de la terre sans redistribution des exploitations. Contre la pensée dominante, il défendit l'idée que les *poor laws* n'incitaient pas les gens à la paresse, mais qu'en revanche les bas salaires représentaient une forme de désincitation au travail. Sans cautionner l'intégralité des dispositions contenues dans *Speenhamland*, Lloyd suggéra (1836 [1968], p. 42-52) de mettre en place un système qui pourrait s'apparenter à l'impôt négatif d'aujourd'hui, en modulant l'aide en fonction de la progression du salaire reçu, de façon à éviter aussi un effet désincitatif pour les travailleurs et un effet d'aubaine pour les employeurs, puis en la réservant aux travailleurs âgés d'au moins trente ans afin de ne pas réduire les flux de main-d'œuvre dont le secteur industriel avait besoin. De façon plus générale, Lloyd perçut le système des *poor laws* avec les modifications qu'il proposa comme un système d'aide aux chômeurs, comme un dispositif de soutien aux vieux travailleurs et comme un complément de salaire pour les actifs. Sans remettre en cause le système économique comme le feront les socialistes, estimant que les causes de la pauvreté sont surtout à rechercher dans l'exploitation des travailleurs par le système économique lui-même, Lloyd montra en réalité comment il est possible de concilier efficacité économique et justice sociale. Les prémisses de ce qui deviendra ultérieurement l'Etat-providence sont bien présentes dans cette analyse incisive, originale et très contemporaine.

Pourtant, ces oppositions diverses ne permirent pas d'atténuer un traitement libéral de la pauvreté dont la classe ouvrière et le prolétariat rural

allaient faire les frais. Sur le fond, la nouvelle loi sur les pauvres reposait à l'inverse sur une théorie de la pauvreté volontaire. Cette nouvelle idéologie allait ouvrir un espace considérable au développement de la charité privée. Cependant, cette vision libérale de la pauvreté fut écartée dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au profit d'une notion de minimum en accord avec la reconnaissance du rôle incontournable de l'Etat dans l'assistance aux plus démunis (Fecteau, 1999). L'histoire, dans une certaine mesure, donna provisoirement raison aux partisans des *poor laws*.

## La réhabilitation économique des *poor laws* et le droit à la subsistance oublié

Malgré la teneur d'un débat d'une exceptionnelle densité mené par les grands ténors de la science économique, le manque de lisibilité de la politique sociale ainsi que l'analyse insuffisante réalisée à partir des vastes enquêtes diligentées par le Parlement n'ont pas permis d'engager une véritable réflexion empirique sur les vrais effets des *poor laws*<sup>(4)</sup>. Le réexamen contemporain des rapports parlementaires et des données statistiques disponibles sur cette période a en revanche non seulement permis un progrès significatif dans la connaissance de cette expérience sociale, mais également bouleversé la manière de repenser cet épisode de l'histoire sociale britannique, faisant passer *Speenhamland* du rang d'utopie sociale au rang de processus économique à efficacité redoutable. Non seulement les *poor laws* ont été un élément de stimulation de la demande grâce à l'amélioration du pouvoir d'achat qu'elles ont entraînée, mais elles ont également agi sur les structures économiques, facilitant ainsi la transition vers une économie de marché généralisée.

### Une amélioration du pouvoir d'achat

Blaug, dans deux articles datés de 1963 et 1964, est le précurseur de cette nouvelle approche. Pour cet auteur, le système était essentiellement un moyen de régler les problèmes de sous-emploi structurel (chômage déguisé) et de bas salaires. Les régions où le système était le plus répandu étaient d'ailleurs celles où il y avait eu le plus de chômage et où les salaires étaient nettement inférieurs à la moyenne nationale. Les bas salaires étaient donc la cause d'une redistribution et non plus la conséquence de ces secours eux-mêmes. Loin d'avoir des effets négatifs, ces secours contribuèrent à l'expansion économique, car aux salaires insuffisants vinrent s'ajouter des aides qui permirent d'atteindre un niveau de consommation satisfaisant. Blaug montre également que cette loi a amélioré la productivité des travailleurs agricoles, car pour des salaires situés en dessous du niveau biologique minimum la relation productivité-salaire s'inverse ; un supplément de consommation et d'énergie est alors indispensable pour favoriser une amélioration de la productivité. C'est ce que *Speenhamland* avait implicitement vocation à faire. Leur impact sur la demande solvable est probablement un

(4) Tout cela confirme bien le décalage grandissant entre la réalité du terrain et les effets théoriques attendus. Malgré un effort important pour saisir la réalité sociale au travers des nombreux rapports annuels de la Poor Law Commission et du Poor Law Board, c'est sur un ensemble de données imparfaites sur une base aussi fragile, sur des erreurs d'interprétation des faits que le grand débat national s'est organisé autour de *Speenhamland* pour stigmatiser les retombées de cette nouvelle politique. Cf. F. Barret-Ducrocq, « La volonté de comprendre » dans J. Carré et J.-P. Révauger, *Ecrire la pauvreté, les enquêtes sociales britanniques aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, L'Harmattan, 1995, pp. 29-50.

(5) Sur le point tout aussi essentiel que celui de la question démographique, le débat a également été rouvert. Les *poor laws* furent souvent critiquées par les économistes dans la mesure où la perception des aides liées à la composition de la famille pouvait agir sur la fécondité des foyers. Les travaux récents d'Huzel (1969, 1980) tentèrent de faire la preuve contraire. Ce dernier développa la thèse selon laquelle le système des aides n'avait pas entraîné une augmentation des naissances et des mariages, mais probablement une réduction de la mortalité et qu'en fait le système des aides apparaissait plus comme une réponse à la croissance démographique que comme une cause. Les mouvements migratoires qui furent souvent une réponse à la misère entraînèrent vers les villes surtout les jeunes célibataires, ce qui laisserait plutôt penser que les aides eurent un impact encore plus faible sur la croissance démographique (Huzel, 1980), contrairement à ce qu'affirmait Malthus qui voyait dans les comportements des jeunes gens un risque de s'installer à la campagne, de se marier et de faire des enfants pour percevoir les aides généreusement octroyées par la paroisse. Pourtant, ce dernier point a été récemment contesté par Boyer (1990). Celui-ci commence par contester la méthode employée par Huzel. La mise en parallèle des données démographiques entre zones qui perçoivent des aides en fonction du nombre d'enfants et zones qui ne perçoivent pas d'aides aboutit à nier, dans la démonstration d'Huzel, l'impact des aides sur la croissance démographique. En revanche, pour Boyer, l'impact existe bel et bien. Grâce une analyse statistique de type régression multiple intégrant un ensemble plus large de variables: revenu des travailleurs agricoles, mortalité infantile, densité de la population, nombre d'enfants à partir duquel on accorde des aides supplémentaires, on aboutit à des conclusions plus nuancées. Le revenu continue à jouer un rôle positif sur la variable démographique (sous-entendu, les aides accordées ont un effet sur la fécondité), de même que le nombre d'enfants à partir duquel les aides spécifiques sont octroyées: les paroisses où les secours sont accordés dès le troisième enfant ont un taux de natalité de 25 % supérieur à d'autres paroisses, toutes choses étant égales par ailleurs. L'effet est

élément d'explication possible pour comprendre la compatibilité entre croissance démographique<sup>(5)</sup> et baisse des salaires réels, les aides n'étant pas prises en compte dans le calcul de ces derniers, d'autant qu'une partie de l'aide pouvait d'ailleurs être versée en nature (Hess, 1998). Du côté de l'offre, le rôle des *poor laws* n'a pas été non plus négligeable. Sur la production, la productivité agricole et sur les structures l'impact est évident et ces évolutions ont été rendues possibles grâce à un recours judicieux aux aides sociales.

### Une meilleure gestion de la main-d'œuvre au niveau des exploitations

Dans les régions du Sud et de l'Est où les *poor rates* étaient plus élevés, le travail saisonnier était plus important que dans l'Ouest, où dominait l'élevage qui rendait nécessaire l'emploi à l'année. En fait, dans les zones de culture, les propriétaires fonciers avaient intérêt à embaucher les ouvriers temporairement et à les laisser à la charge de la collectivité durant la saison morte. Le coût supporté par les employeurs était de fait moins lourd qu'une embauche à l'année. La charge de l'entretien de la main-d'œuvre se trouvant ainsi répartie entre la collectivité (grâce à *Speenhamland*) et les propriétaires et fermiers, ceux-ci avaient la garantie de disposer du maximum de main-d'œuvre durant les pics saisonniers. On disposait de la main-d'œuvre en fonction des besoins réels des exploitations et, non liée, la force de travail apparaissait plus disponible et plus fluide (Solar, 1995). L'adoption des secours à domicile venait à un moment où était en train de s'effondrer un système très complet. En effet, à l'intermittence du travail agricole saisonnier, il fallait ajouter la disparition quasi totale des revenus non monétaires (Boyer, 1990), la disparition des revenus issus du lopin de terre (autoconsommation), la disparition des revenus issus du travail artisanal en raison de la substitution du *putting out system* au *factory system*, ainsi que la disparition des avantages en nature tels que le couvert et le logement assurés traditionnellement par les employeurs. Les secours furent ainsi une réponse endogène aux changements dans l'environnement économique des régions Sud et Est et furent étendus à toutes les régions au cours des périodes de prix exceptionnellement élevés. Une sorte de contrat de travail implicite s'était ainsi constitué entre salariés et fermiers (emploi à temps partiel, et secours le reste du temps). Mais ce système fonctionnait également à merveille dans les régions industrielles du Nord, où les *poor rates* fournissaient aussi un complément de salaire en cas de licenciement durant les périodes de basse conjoncture. Aux naïfs de *Speenhamland*, pour reprendre l'expression de Van Parijs (1985), qui croient au caractère purement humanitaire de ces mesures, on opposera le réalisme économique qui fait d'ailleurs dire à Thompson (1988), citant un analyste de l'époque, qu'avec *Speenhamland*, on prit soin des gens comme des bêtes sans grande valeur, que l'on conservait grâce aux *poor rates*, « *comme des pommes de terre dans une fosse, et que l'on ne sortait que pour les utiliser lorsqu'on ne pouvait plus se passer d'eux* ». Les avantages économiques retirés par les

plus faible si les paroisses accordent les secours dès le quatrième enfant (17 % contre 25 %). L'effet revenu qui intègre les aides versées joue donc un rôle très important. Boyer conclut ainsi : « *Des aides pour les enfants expliquent largement l'augmentation de la fécondité de 1749-1793 à 1804-1823 et sa stabilité de 1829-1833 à 1849-1853* » (1990, p. 171).

employeurs sont indéniables. Du reste, lors de l'abrogation de la loi, en 1834, puis de la mise en place de la *new poor law*, le maintien du système est effectif et la nouvelle disposition peine à passer dans les faits en dépit des nombreux discours violents contre *Speenhamland*. Les salaires au départ étaient faibles durant toute la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et les aides venaient en fait compléter une insuffisance de revenu. Cependant, une fois mises en place, elles avaient encouragé les employeurs à revoir les niveaux de salaire à la baisse, ce que constate le rapport de la commission de 1817 (Rose, 1971) et que confirment les analyses contemporaines (Thompson, 1988 ; Lis et Soly, 1984). Ces mesures ont bel et bien été un moyen d'alléger la charge salariale au profit des fermiers et des industriels employeurs (Hess, 1998).

### **Un impact direct sur les structures foncières et sur l'investissement**

Ces lois ont contribué à accélérer la concentration foncière ou tout du moins l'ont rendue davantage possible socialement. En effet, la terre a souvent été perçue non seulement comme une source de revenu, mais aussi comme une sorte d'assurance (gagée ou bien vendue dans les temps difficiles). Elle représentait aussi une sorte d'assurance vieillesse et sa transmission incitait plutôt les jeunes générations à rester à la terre et à entretenir les parents. Les *poor laws*, en fait, fournissaient un substitut à la terre et réduisaient le besoin de s'accrocher coûte que coûte à l'activité agricole (Mokyr, 1985). Ces dispositions facilitèrent la concentration des terres et l'éviction des petits propriétaires sans accentuer la misère ou l'immigration qui aurait encombré le marché du travail urbain. Le nombre de propriétaires et de fermiers ne cessa d'ailleurs de diminuer durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. De plus, les *poor laws* représentent un véritable filet de sécurité qui a pu jouer très favorablement sur la révolution industrielle, notamment en autorisant une prise de risque qui n'aurait pas été possible dans d'autres circonstances. Ainsi, en cas d'échec d'initiatives économiques personnelles, la protection des pauvres constituait une sorte d'assurance, une véritable protection sociale (Hess, 1998).

### **Un rôle de régulation du marché du travail urbain et rural**

La plupart des commentateurs ont noté le rôle de régulateur du marché du travail joué par ces lois. Il est vrai que Polanyi avait cru voir dans ce dispositif un moyen de retarder la mise en place d'un véritable marché du travail. Les historiens contemporains perçoivent mieux le système comme un moyen de réduire la main-d'œuvre sur le marché du travail urbain dont les capacités d'absorption sont encore limitées. S. Pollard (1978) note pour sa part que la solution, bien que coûteuse pour la collectivité, était moins mauvaise que si la main-d'œuvre avait dû migrer en ville. Toutefois, l'une des critiques fréquemment évoquées à propos du marché du travail était de penser que les *poor laws* auraient maintenu artificiellement à la campagne la main-d'œuvre dont le secteur industriel avait besoin, aboutissant de fait à un renchérissement des salaires urbains. C'était en particulier

la position de B. et S. Webb. Or, les travaux de Boyer viennent là aussi confirmer le fait que ces lois n'ont pas ralenti ce mouvement, même si elles ont permis de mieux gérer transitoirement les problèmes de surplus de main-d'œuvre. Les lois ont plutôt fonctionné comme une assurance chômage, y compris dans les centres industriels, et non comme un véritable frein à la marchandisation du travail.

### **Speenhamland en pratique : le droit à la subsistance oublié**

Peut-on parler de *Speenhamland* comme d'un droit à la subsistance, d'un droit à la vie pour tous ? *Speenhamland* aurait pu s'inscrire dans ce cadre-là, comme le suggère Polanyi, mais dans la pratique il n'en est rien. L'objectif est avant tout économique et, d'ailleurs, son versement ne fut pas étendu à tout le pays, les aides ne furent pas systématiques : des statistiques collectées au cours de cette période confirment les faits. Les aides étaient très modestes (l'équivalent parfois de 1,23 shillings par semaine alors qu'un ouvrier agricole même mal payé pouvait recevoir 10 shillings). Williams, qui étudia ce point, en conclut que « l'aide aux pauvres était sélective, discontinue et annexe » (Williams, 1981, p. 39) et malgré le coût élevé que la collectivité dut supporter, il n'atteignit jamais les niveaux qu'il aurait dû enregistrer si l'aide avait été régulière, universelle et suffisamment importante. Le système semble avoir fonctionné le plus souvent sur ce plan-là comme une sorte de secours aux malades et aux chômeurs plutôt que comme une allocation universelle (Williams, 1981 ; Amouyal, 1985), plus fréquent à la campagne qu'à la ville où la charité privée remplace bien souvent le secours public<sup>(6)</sup>. Nulle part ne semble apparaître la volonté de reconnaître un quelconque droit à la vie malgré le rôle important joué par un courant d'économie morale (J. Steuart, 1767 ; J. Anderson, 1777 et 1801 ; Whitbread, 1795 ; W. Young, 1796) favorable à la mise en place d'un tel droit sous des formes très variées (Clément, 1999).

(6) Voir A. Clément, « De l'évergétisme antique aux Restos du cœur, Etat et association dans l'histoire du secours alimentaire », *Recma, Revue internationale de l'économie sociale*, n° 279, janvier 2001, pp. 26-43.

## Conclusion

En raison de son caractère inédit, l'expérience de *Speenhamland* constitue un point de référence riche et incontournable dans notre histoire sociale, qu'il convient de ne pas oublier au moment où s'engage un débat à propos de l'allocation universelle. Pour la première fois dans l'histoire, le droit à la subsistance pour tous non seulement était reconnu, mais devait être appliqué. Pouvait-on imaginer qu'une telle utopie puisse dépasser le stade simplement expérimental et être réalisable à l'échelle d'un pays ? Les prédictions les plus sombres des économistes finirent par mettre un terme à une politique jugée un peu trop vite inefficace et coûteuse. *Speenhamland* n'aurait-il été alors qu'une fable naïve sans intérêt scientifique ? Pourtant, deux siècles plus tard et suite à un laborieux travail de décodage qui a permis de découvrir le véritable message dont il était porteur, les certitudes et les vérités premières disparaissent devant des analyses contemporaines convergentes, plus

audacieuses et plus incisives. Le droit à la subsistance pour tous s'efface comme justificatif au profit d'une interprétation *ex-post* en termes d'efficacité économique : les *poor laws*, *Speenhamland* en particulier, ont contribué dans une certaine mesure à faciliter le passage de la révolution agricole à la révolution industrielle en amortissant les secousses sociales et les problèmes inhérents à toute période transitoire. Le message méritait d'être rappelé à une époque marquée par le passage progressif de l'ère industrielle à l'ère de l'information, durement frappée par le niveau exceptionnel de pauvreté et de chômage, et qui a trop souvent tendance à opposer efficacité économique et justice sociale. ●

## Bibliographie

- Abel, Wilhelm** (1966), *Crises agraires en Europe (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, trad. fr., Paris, Flammarion.
- Amouyal, Jean-Jacques** (1985), « Etude critique de l'interprétation du système de Speenhamland par Polanyi », *Bulletin du Mauss*, 13, pp. 63-78.
- Béraud, A., et Faccarello, G.** (éd.) [1992], *Nouvelle histoire de la pensée économique*, Paris, La Découverte, tome 1.
- Blaug, Mark** (1963), « The myth of the old poor law and the making of the new », *The Journal of economic history*, 23, 2, pp. 151-179.
- Blaug, Mark** (1964), « The Poor Law reexamined », *The Journal of economic history*, 24, 2, pp. 229-243.
- Bohstedt, John** (1983), *Riots and community politics in England and Wales 1790-1810*, Harvard University Press.
- Boyer, Georges R.** (1990), *An economic history of the English poor law, 1750-1850*, Cambridge, CUP.
- Brasseul, Jacques** (1997-1998), *Histoire des faits économiques*, Paris, A. Colin, 2 tomes.
- Burke, Edmund** (1795), « Thoughts and details on scarcity, originally presented to the Right Honourable William Pitt, in the month of November », London (s. e.), in *The works of Edmund Burke*, London, George Bell & Sons, 1893, vol. 5, pp. 83-109.
- Carré, Jean** (édit.) [1991], « Pauvreté et assistance en Grande-Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue française de civilisation britannique*, vol. 6, n° 2.
- Carré, Jean** (édit.) [1993], « Pauvreté et assistance en Europe à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle », *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, 311, pp. 183-338.
- Carré, Jean, et Révauger, Jean-Paul** (édit.) [1995], *Ecrire la pauvreté, les enquêtes sociales britanniques aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, L'Harmattan.
- Castel, Robert** (1995), *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard.
- Chadwick, Edwin** (1836), « The new poor law », *Edinburgh Review*, vol. 63 (128), pp. 487-537.
- Clément, Alain** (1999), *Nourrir le peuple : entre Etat et marché (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, L'Harmattan.
- Clément, Alain** (1999), « Revenu minimum, les leçons de Speenhamland », *Lien social et politiques*, 42, automne, pp. 49-60.
- Cochet, François, et Henry, Gérard Marie** (1995), *Les révolutions industrielles, processus historiques, développements économiques*, Paris, A. Colin.
- Dockès, Pierre, et Rosier, Bernard** (1988), *L'histoire ambiguë*, Paris, Puf.
- Eden, Sir Frederic** (1797), Morton, *The State of the Poor*, London, J. Davis, 3 volumes, reprint fac-similé, London, Frank Cass & Co, Ltd, 1966.
- Geremek, Bronislaw** (1987), *La potence ou la pitié*, trad. fr., Paris, Gallimard.
- Gilbert, Geoffrey** (1985), « The morning chronicle, poor laws, and political economy », *Hope*, 17 (4), pp. 507-521.
- Gutton, Jean-Pierre** (1974), *La société et les pauvres en Europe, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Puf.
- Halévy, Elie** (1912-1932), *Histoire du peuple anglais au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette.
- Hammond J. L. and B.** (1913), *The village labourer, 1760-1832*, London, Longmans.
- Hirschman, Albert O.** (1991), *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, trad. fr., Paris, Fayard.
- Hobsbawm, Eric J.** (1968), « Les soulèvements de la campagne anglaise », *Annales ESC*, 1, pp. 9-30.
- Hobsbawm, Eric J.** (1977), *Histoire économique et sociale*

- de la Grande-Bretagne, 2 tomes, trad. fr., Paris, Le Seuil.
- Huzel, James P.** (1969), « Malthus, the poor law, and population in Early Nineteenth century England », *The economic history review*, vol. XXII, n° 3, décembre, pp. 430-449.
- Huzel, James P.** (1980), « The demographic impact of the old poor law: more reflexions on Malthus », *The economic history review*, vol. XXXIII, n° 3, août, pp. 366-381.
- La Revue nouvelle** (1985), « L'allocation universelle », numéro spécial, avril, pp. 344-463.
- Lees, Lynn Hollen** (1998), *The solidarities of strangers: The English poor laws and the people, 1700-1948*, Cambridge, At University Press.
- Lis, Catharina, et Soly, Hugo** (1979), *Poverty and capitalism in pre-industrial Europe*, Bristol, The Harvester Press.
- Lis, Catharina, et Soly, Hugo** (1984), « Policing the early modern proletariat, 1450-1850 », dans Lévine, David. (édit.), *Proletarianization and family history*, New York, Academic Press, pp. 163-228.
- Lloyd, William F.** (1832-1836), *Lectures on population, value, poor laws and rent*, London, 1837, reprint Augustus Mc Kelley, New York, 1968.
- Longfield, Mountfort** (1834), *Four lectures on poor laws*, R. Milliken, Dublin reprint (black) in *The economic writings of M. Longfield*, Augustus Mc Kelley, New York, 1971.
- Malthus, Thomas R.** (1798), *Essai sur le principe de population*, trad. fr., Paris, Ined, 1980.
- Malthus, Thomas R.** (1803), *An essay on the principle of population*, 6<sup>e</sup> éd. 1826, reprint in *The works of Thomas Robert Malthus*, Wrigley & Pickering (éd.), Londres, 8 vol., 1986, vol. 2 et 3.
- Mandler, Peter** (1987), « The making of the new poor law revididus », *Past and Present*, 117, pp. 131-157.
- Mathias, P. and Postan M.** (édit.) [1978], *The Cambridge economic history of Europe*, Cambridge, At University Press, vol. 7.
- McCulloch, John R.** (1825), *The principles of political economy*, 4<sup>e</sup> éd. 1849, reprint Augustus Mc Kelley, New York, 1965.
- McCulloch, J. R.** (1828), « Poor laws », *The Edimburgh Review*, vol. XLVII, mai, pp. 303-330.
- McCulloch, J. R.** (1826), *A treatise on the circumstances which determine the rate of wages*, 2<sup>e</sup> éd. 1854, reprint Augustus Mc Kelley, New York, 1967.
- Merrien, F-X** (1994), *Face à la pauvreté, l'Occident et les pauvres*, Paris, Editions de l'Aube.
- Mokyr, J.** (édit.) [1985], *The economics of the industrial revolution*, Rowman & Littlefield.
- Polanyi, Karl** (1944), *La grande transformation*, trad. fr., Paris, Gallimard, 1983.
- Poynter, J. R.** (1969), *Society and pauperism english ideas on poor relief 1795-1834*, London, Routledge.
- Procacci, Giovanna** (1993), *Gouverner la misère, la question sociale en France, 1789-1848*, Paris, Le Seuil.
- Ricardo, David** (1817), *On the principles of political economy and taxation*, 3<sup>e</sup> éd. 1821, reprint (Sraffa) in *The works and correspondence*, At University Press, Cambridge, 10 vol., 1951-1955.
- Roger P.** (2000), *Vers l'Etat charitable?* Paris, Les Editions de l'Atelier.
- Rose, Michael E.** (1971), *The english poor law, 1780-1930*, Newton Abbot, David & Charles.
- Sassier, Philippe** (1990), *Du bon usage des pauvres*, Paris, Fayard.
- Scrope, Poulett** (1823), *Principles of political economy*, 2<sup>e</sup> éd. 1829, reprint Augustus Mc Kelley, 1969.
- Slack, Paul** (1995), *The english poor law, 1531-1782*, Cambridge University Press.
- Solar, P. M.** (1995), « Poor relief and english economic development before the industrial revolution », *Economic History Review*, XLVIII, I, pp. 1-22.
- Tawney, R. H., et Power, E.** (édit.) [1924], *Tudor economic documents*, London, Green & Co, 3 vol.
- Thirsk, Joan** (general editor) [1967-1985], *The agrarian history of England and Wales*, vol. IV (1500-1640) edited by J. Thirsk, vol. V, *Agrarian change (1640-1750)* edited by J. Thirsk, vol. VI (1750-1850) edited by G. E. Mingay, Cambridge, Cambridge University Press.
- Thompson, Edward P.** (1988), *La formation de la classe ouvrière anglaise*, trad. fr., Paris, Gallimard-Le Seuil.
- Thompson, Edward P.** (1989), « L'économie morale de la foule dans l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle » dans F. Gauthier et R. Ikni (édit.), *La guerre du blé au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions de la passion, pp. 31-92.
- Townsend, J.** (1786), *A dissertation on the poor laws by a well wisher to mankind*, 1<sup>re</sup> éd. C. Dilly, London, 2<sup>e</sup> éd. 1787, 3<sup>e</sup> éd. 1817, reprint Berkeley, University of California Press, 1971.
- Vinokur, Annie** (1996), *Protection sociale fiscalisée et accumulation: la loi des pauvres en Angleterre aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris-X, CNRS.
- Webb, B. and S.** (1927-1928), *English local government*, Londres, 10 vol., rééd. Londres, Frank Cass, 1963.
- Williams, Karel** (1981), *From pauperism to poverty*, London, Routledge.